

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le mardi vingt-huit septembre, à vingt et une heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le seize septembre deux mil vingt et un, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos en raison de la pandémie, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Pascal BOUCHER, M. Alain KERUZORE, Mme Annie MADELAINE, M. Clément SAVOURÉ, Mme Nadine COUTELLER, Mme Geneviève HEE, M. Pascal LAYA, M. Dominique PINGAULT, M. Marc FOUGHALI, M. Hervé KAMOUGUE.

**Absents excusés :** M. Louis PONS, M. Sébastien MINEAU (donne pouvoir à Mme Geneviève HEE) et M. Frédéric DESCHAMP (donne pouvoir à Mme Annie MADELAINE).

**Absente non-excusee :** Mme Estelle ISAMBERT.

**Ouverture de la séance à 21h.**

Une minute de silence est observée en mémoire de Mme Isabelle PONS.

Un scrutin a lieu et Mme Annie MADELAINE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Lecture et approbation du compte rendu du Conseil municipal du 15 juillet 2021.**

Monsieur le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour : Création d'un verger communal. L'Assemblée délibérante accepte à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

**Objet : Classement des parcelles communales**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il avait été décidé de classer une partie de certaines parcelles situées dans le lotissement « Les Coteaux du Gué » dans le domaine privé de la commune.

Considérant la délibération n° 22/2021 du 29 juin 2021,

Considérant le nouveau plan de division avec la nouvelle numérotation cadastrale, et document d'arpentage,

Il y a lieu de renommer les parcelles transférées dans le domaine privé et celles restant dans le domaine public de la commune, conformément au nouveau document d'arpentage ci-joint en annexe.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité que les parcelles n° ZD 363 et ZD 365 sont transférées dans le domaine privé communal et les parcelles n° ZD 364 et ZD 366 resteront dans le domaine public de la commune.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**  
**ARRONDISSEMENT DE CHARTRES**  
**CANTON D'AUNEAU**  
**COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

**Objet : Révision tarif cantine**

M. le Maire déclare avoir reçu un courrier du prestataire Yvelines Restauration durant le mois de juin, concernant l'impact tarifaire de la mise en place de la loi Egalim au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

M. le Maire rappelle au membre du Conseil que le tarif cantine n'a pas été réévalué depuis le 07 juillet 2017, et laisse la parole à Mme Annie MADELAINE.

Les services de restauration scolaire et universitaire, les services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, des établissements sociaux et médico-sociaux et des établissements pénitentiaires dont elles ont la charge doivent proposer, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.

Il s'agit de produits :

- Issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 20% minimum) ;
- Bénéficiant des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou des mentions valorisantes suivants : Label Rouge, appellation d'origine (AOC/AOP), indication géographique (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), la mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE), la mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme » ;
- Issus de la pêche bénéficiant de l'écolabel Pêche durable ;
- Bénéficiant du logo « Région ultrapériphérique » ;
- Issus du commerce équitable et issus de projets alimentaires territoriaux (PAT) (bien qu'ils ne soient pas comptabilisés dans les 50%) ;

Les gestionnaires des restaurants collectifs sont tenus de présenter à leur structures dirigeantes un plan pluriannuel de diversification de protéines incluant des alternatives à base de protéines végétales dans les repas qu'ils proposent.

Afin d'atteindre les objectifs de la loi Egalim, Yvelines Restauration propose d'intégrer dans les menus, les éléments suivants :

- 7 éléments bio par semaine
- 3 fromages AOP/AOC par mois
- 2 viandes Label Rouge par mois

La mise en place de cette prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 entrainera un surcoût du tarif repas enfant primaire et repas adulte scolaire.

En application du décret 2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, et du décret 2009-553 du 15 mai 2009 sur l'encadrement du prix des repas des élèves de l'enseignement public, la commission des finances s'est réunie le lundi 30 août 2021.

Elle propose d'augmenter le forfait mensuel de 62€ à 67€, pour les enfants habitant la commune et, de 77€ à 84€ pour les enfants hors commune, et de passer le ticket repas de 6.50€ à 7€, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**  
**ARRONDISSEMENT DE CHARTRES**  
**CANTON D'AUNEAU**  
**COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Entendu l'exposé de Mme Annie MADELAINE et de M. le Maire, l'Assemblée délibérante vote à l'unanimité l'augmentation du tarif de la cantine scolaire proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et autorise le Maire à signer l'avenant d'Yvelines Restauration.

**Objet : Subventions associations**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les associations ont une aide financière de fonctionnement indispensable pour leur activité, et propose d'octroyer la somme de 300€ aux associations siégeant au Gué de Longroi.

Pour être éligibles, celles-ci devront justifier d'une année d'exercice au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et avoir transmis à la mairie leur dernier PV d'AG. Les associations nouvellement domiciliées sur la commune, seront éligibles en 2022.

Entendu l'exposé de M. Le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité sa proposition et accorde la somme de trois cents euros aux associations suivantes :

Madame Bricole	300€
Les petits longroisiens	300€
La Pêche	300€
Le Gué de Longroi Tennis de Table (GLTT)	300€
La Fraich'Heure	300€
Les Etoiles Longroisiennes	300€

**Objet : Borne textile**

M. le Maire déclare à l'Assemblée délibérante que le SICTOM de la région d'Auneau l'a informé que le territoire était mal desservi et que certains habitants devaient faire de nombreux kilomètres pour déposer leurs textiles dans les bornes prévues à cet effet. L'association le Relais étant favorable à l'implantation d'une borne, l'installation est gratuite et le SICTOM fait le nécessaire.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité qu'une borne LE RELAIS sera installée sur la commune et se situera rue Impériale, au niveau de la borne à verres.

**Objet : Application inscriptions scolaires**

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 111-1 du Code de l'Education, l'éducation est un droit un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière éducative, la commune du Gué de Longroi doit assurer l'inscription administrative des enfants.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**  
**ARRONDISSEMENT DE CHARTRES**  
**CANTON D'AUNEAU**  
**COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Les inscriptions débutent en général au mois de mars, l'enfant doit être inscrit au plus tard le 30 juin précédant la rentrée scolaire. Celles-ci sont transmises à la directrice de l'école pour admission.

Le Ministère de l'Education Nationale a mis en place une application gratuite couverte par la CNIL (maintenance gratuite également).

Un Enseignant Référent pour les Usagers du Numérique de la Circonscription de Chartres 2 et Chartres 3 peut former les agents qui seront en charge des inscriptions scolaires.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'installer cette application pour les inscriptions scolaires de la rentrée 2022 et approuve que les dossiers soient déposés en mairie et gérés par l'agent administratif.

**Objet : Création d'un service de paiement en ligne**

M. le Maire indique qu'un service de paiement en ligne doit être mis à disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant : -au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000€ ; - au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000€ ; - au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000€, la commune étant dans ce dernier cas.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures, dont celles de la cantine. Au sein de la commune, le service sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans les conditions de sécurité optimale.

M. le Maire expose les principales caractéristiques de ce dispositif. Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TIPI dans le site internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Entendu l'exposé de M. le Maire, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise M. le Maire à mettre en place ce moyen de paiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à signer tout document y afférent.

**Objet : Création d'un verger communal**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il avait été décidé en 2019, la démolition d'un préfabriqué (ancienne école maternelle derrière la mairie).

A cet effet, M. le Maire propose à la place la création d'un verger communal.

**DÉPARTEMENT D’EURE-ET-LOIR**  
**ARRONDISSEMENT DE CHARTRES**  
**CANTON D’AUNEAU**  
**COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Le projet de cet aménagement végétal vise à relier modernité et tradition sur le plan symbolique des cultures plantées dans le passé sur notre commune, sur le plan des relations entre les habitants et dans le cadre de la biodiversité.

Aujourd’hui, le projet est de sortir hors des murs de son contexte habituel et de l’installer dans notre village. Pour l’aménagement, le parti choisi est de mêler des pommiers, des poiriers, vignes, noyers et pruniers issus de sélection ancienne, traités en tiges et en espaliers ; associés à des groseillers et plantes vivaces anciennes. Des jeux sur le thème des fruits seront mis à disposition des enfants du Gué de Longroi.

Le traitement des végétaux conduits en espalier se fera avec des structures en bois, pour un effet de palissades.

Ce lieu de promenade et de parcours pédagogique (signalétique sur les arbres et les fruits) sera un lien de rencontre et de découverte pour les longroisiens.

Une fête des récoltes pourra regrouper les habitants de la commune.

M. le Maire précise que ce projet sera inscrit au budget d’investissement 2022.

Considérant la délibération n° 36/2019, entendu l’exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, donne son accord de principe à la démolition du bâtiment préfabriqué, à la création du verger communal dans la thématique précitée, et autorise Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, le FDI et à signer tous documents y afférents.

### **Questions diverses**

#### **∞ Chemin de ville**

M. le Maire déclare à l’Assemblée délibérante, avoir reçu un courrier en date du 16 août 2021, d’une administrée de la commune qui souhaite racheter une partie du chemin de ville qu’elle emprunte pour accéder à son domicile.

Le conseil municipal refuse à l’unanimité de vendre des emprises publiques à des particuliers.

#### **∞ DAACT (Déclaration Attestant de l’Achèvement et la Conformité des Travaux)**

Après réception d’une DAACT, M. le Maire doit vérifier que les travaux sont en conformité avec les dossiers de permis de construire, de déclarations préalables, afin de répondre aux pétitionnaires.

Il souhaite déléguer cette tâche à certains élus :

Mme Nadine COUTELLER et M. Clément SAVOURÉ proposent de s’en occuper.

#### **∞ Travaux dans la commune**

M. Dominique PINGAULT souhaite qu’une communication régulière soit faite au sujet des travaux en cours sur les réseaux sociaux. M. le Maire déclare que les travaux sur la Départementale 910 et de la rue de la Tuilerie seront achevés fin novembre 2021.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**  
**ARRONDISSEMENT DE CHARTRES**  
**CANTON D'AUNEAU**  
**COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

∞ **Eclairage public**

M. Marc FOUGHALI demande pourquoi l'éclairage est coupée durant la nuit. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'économie et de préservation de la biodiversité, d'autre part ceci contribue à la diminution des cambriolages.

∞ **PLUI**

M. le Maire annonce que suite à la réunion des maires à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, il est envisagé l'élaboration sur 5 ans d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la dématérialisation de l'urbanisme.

∞ **City stade**

Mme Nadine COUTELLER informe que CASAL SPORT est d'accord pour missionner l'entreprise LIVERNAIS et souhaite avoir rapidement la liste des options retenues pour actualiser le devis avant d'appliquer l'augmentation due aux matières premières.

∞ **Fleurs dans la commune**

Mme Nadine COUTELLER a reçu le catalogue des bulbes à acheter. La commande doit se faire rapidement.

∞ **Manifestation Side-car pour les enfants de la commune**

Vu le succès de l'année précédente, Mme Geneviève HEE souhaite reconduire la manifestation de Side-car le 18 décembre 2021. Une commission « fêtes et cérémonie » sera prévue à cet effet.

∞ **Peinture des grilles de la mairie et du cimetière**

Mme Geneviève HEE propose de repeindre les grilles de la mairie et du cimetière. M. le Maire demande que le calvaire à l'entrée de la rue de la Tuilerie soit peint également.

Les bénévoles sont invités à le faire savoir à la mairie.

**La séance est levée à minuit.**